

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/182

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

BOUGE CHAMBALUD

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

MOISSIEU SUR DOLON

MONSTEROUX MILIEU

MONTSEVEROUX

PISIEU

POMMIER DE BEAUREPAIRE

PRIMARETTE

REVEL TOURDAN

ROUSSILLON

SABLONS

SAINT ALBAN DU RHONE

SAINT BARTHELEMY

SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS

SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARD Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme
MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan

Mme GRANGEOT Christelle

Mr ANDRE Sébastien

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr BONNETON Gilles

Mr GARNIER Jacques

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - Mr COURION
Sébastien

Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François

Mr MANIN Gilbert

Mr MERLIN Denis

Mr PIVOTSKY Pierre

Mr DURIEUX Jean Luc

Mr PASCAL Michel

Mr MERCIER Serge

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette -

Mr ROUSVOAL Marc - Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme

LINOSSIER Nathalie

Mr TEIL Laurent

Mr CHAMBON Denis

Mr BECT Gérard

Mr MERLIN Olivier

Mr MONTEYREMARD Axel

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme RABIER
Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida

Mr CROS Michel

Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Eaux : instauration de la contribution de la Communauté de communes à la gestion et préservation de la ressources en eau potable

- Vu l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,
- Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- Vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,
- Vu la disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027 adoptée le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité,

Considérant que les captages prioritaires du Golley à Agnin, de Francou (sources de Louze) à Saint Maurice l'Exil et des Imberts à Saint Barthélémy, présentent des concentrations en nitrates et/ou pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'actions apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions,

Considérant que les captages prioritaires susmentionnés sont inscrits en liste prioritaire du SDAGE et, qu'à ce titre, il est nécessaire d'en restaurer la qualité vis-à-vis de la pollution par les nitrates ou par les pesticides,

Considérant que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est le gestionnaire des captages prioritaires susmentionnés au titre de la compétence « eau potable »,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

FORMALISE par la présente délibération la contribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages prioritaires suivants :

- Le Golley à Agnin ;
- Francou (sources de Louze) à Saint Maurice l'Exil ;
- Les Imberts à Saint Barthélémy « pour le périmètre de l'AAC restant à définir et tel qu'il sera justifié par les études hydrogéologiques en cours de réalisation ».

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD